

République Française  
 Département des  
 Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 4 Novembre 2019**

Date de convocation
<b>24 Octobre 2019</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>24 Octobre 2019</b>
Date d'affichage du compte-rendu
<b>13 novembre 2019</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 9</b>
<b>Votants : 12</b>

Le quatre novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Igon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Régine ALVES, Monique CANEROT, Mireille HOURCQ, Christian THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

**Était excusé :** Jean-Louis ASNIER, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU.

**Était absent :** Cédric LARÇON

**Avait donné pouvoir :** Jean-Louis ASNIER à Régine ALVES  
 Samuel DELAMARE à Cathy LADAGNOUS  
 Sylvie FAU à Mireille HOURCQ

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Michel CONDOU-DARRACQ

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

### Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CONDOU-DARRACQ, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour :

*Ressources humaines :*

- Modification du tableau des emplois suite à mutation

*Finances :*

- Modification budgétaire : Budget annexe Lotissement Saint Cricq II

*Gestion du domaine :*

- Vente d'un terrain rue de la Montjoie

*Motion :*

- Restructuration du réseau territorial des finances publiques

*Questions diverses*

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption:**

DIA-2019-16, propriété 32 Avenue du Pic du Midi

- **Marché et contrat inférieur à 20 000 € :**

Signature de la convention annuelle piscine Nayéo pour l'utilisation par les scolaires

• **Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues**

Ouverture de crédits nécessaires pour le versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) non prévu au budget

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 975,00
739223 (014) : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	975,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A MUTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la mutation externe prévue au 1<sup>er</sup> décembre 2019 de la secrétaire de mairie et afin d'assurer une continuité de service, il est demandé de créer un poste d'adjoint administratif principal, à temps complet. Le poste créé précédemment sur le grade de rédacteur principal, sera supprimé, après avis du comité technique.

En raison de la mutation interne prévue à la même date de l'agent d'accueil polyvalent et afin d'assurer une continuité de service, il est demandé de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 17,5/35ème. Le poste créé précédemment sur le grade d'adjoint administratif principal, sera supprimé, après avis du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les motifs évoqués ci-dessus et la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet,**

**DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet, à 17/35ème,**

**PRECISE que les postes créés précédemment sur les grades de rédacteur principal à temps complet et d'adjoint administratif principal à temps non-complet seront supprimés, après avis du comité technique.**

**ADOpte le tableau des emplois, tel que présenté annexe et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

D-041119-01

ADOPTÉ à l'unanimité

Annexe à la délibération n° D-041119-01

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019**

Grade	Libellé du poste	Quotité de temps de travail
<b>Service administratif</b>		
Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	TC - 35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	TC - 35 h

Grade	Libellé du poste	Quotité de temps de travail
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent d'accueil et de secrétariat administratif	TNC - 17,5 h
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de secrétariat administratif	TNC - 17,5 h
<b>Service périscolaire</b>		
ATSEM principal de 1ère classe	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	TNC - 32,85 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Agent périscolaire	TNC - 26,00h
Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien des locaux et de service cantine scolaire	TNC - 28h
<b>Service Technique</b>		
Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien polyvalent - Responsable du service technique	TC - 35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent	TC - 35 h

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération de la création du budget annexe du lotissement Saint Cricq II,  
 Vu le budget principal et l'avance au budget annexe votée;

Considérant les observations formulées par le nouveau percepteur au budget précédemment voté par délibération n° D-090419-09 du 9 avril 2019,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VOTE le budget primitif du lotissement Saint Cricq II pour l'année 2019 comme suit :**

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses : 102 400 €**

**Recettes : 102 400 €**

**Section d'Investissement**

**Dépenses : 81 200 €**

**Recettes : 81 200 €**

**PRECISE que cette décision annule et remplace la délibération n° D-090419-09 du 9 avril 2019**

D-041119-02

ADOPTÉ à l'unanimité

### VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN – RUE DE LA MONTJOIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n° D-240919-7 en date du 24 septembre 2019 relative au prix de vente d'une bande de terrain constructible d'environ 150 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section A numéro 1488 au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

Etait précisé que ce terrain devrait être exclusivement affecté à l'aménagement d'une voie d'accès.

Les futurs acquéreurs ont récemment manifesté leur souhait d'acquérir non seulement la bande de terrain mais la moitié de la parcelle matériellement délimitée par le muret de pierres.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'opportunité de cette vente de terrain communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- REJETE** la proposition d'achat de la moitié de la parcelle cadastrée section A numéro 1488 au motif que cette parcelle a intérêt à conserver sa vocation d'espace vert communal.
- MAINTIENT** l'acceptation de la vente d'une bande de terrain dans les conditions prévues à la délibération n° D-240919-7 en date du 24 septembre 2019.

D-041119-03

ADOPTÉ à l'unanimité

**MODIFICATION DE LA SUPERFICIE D'UN LOT A VENDRE – RUE DU GENERAL DE GAULLE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° D-090419-08 du 9 avril 2019 portant création du budget annexe pour l'opération de lotissement Saint Cricq II,
- Vu D-240919-04 du 24 septembre 2019 fixant le prix de vente des 2 lots viabilisés à bâtir du lotissement communal Saint Cricq II,
- Considérant que la consultation du service des domaines, n'est pas obligatoirement requise dans les circonstances de l'espèce ;
- Considérant le montant des travaux pour la réalisation du lotissement,
- Considérant les frais antérieurs et ceux de gestion,
- Considérant le demande formulée par des futurs acquéreurs d'augmenter la superficie du lot 2 de 400 m<sup>2</sup> supplémentaires de terrains portant ainsi la surface totale à 1200 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE** la vente de 400 m<sup>2</sup> supplémentaires portant la superficie totale du lot 2 à 1200 m<sup>2</sup>
- FIXE** le prix de vente de ces 400 m<sup>2</sup> supplémentaires à 64 € TTC / m<sup>2</sup>
- DIT** que les frais de bornage supplémentaires et frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.

D-041119-04

ADOPTÉ à l'unanimité

**MOTION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU TERRITORIAL DES FINANCES PUBLIQUES**

La Trésorerie de Nay recouvre un bassin de plus de 30 000 habitants et près de 35 communes. Elle gère notamment, en dépenses et recettes, 96 budgets de collectivités et établissements publics et 53 régies d'avances et de recettes.

Le bâtiment de la Trésorerie a été construit par la ville de Nay pour le compte de l'Etat, avec un investissement de 550 000 € financé par emprunt remboursable sur 30 ans.

En 2022, le réseau des trésoreries publiques dans le département devrait être ramené à 9 centres de gestion comptable, qui gèreraient les budgets des collectivités et des établissements publics, dont un situé à Morlaas. Ces centres auraient aussi vocation à recevoir du public. Des conseillers seraient attachés aux intercommunalités. Des accueils de proximité assurant des permanences plus ou moins régulières seraient mis en place, autour notamment des MSAP actuelles ou des futures Maisons France Services. Dans ce schéma et ce projet de restructuration, 16 trésoreries fermeraient, dont celle de Nay.

Il est à noter que cette structuration d'ampleur serait menée dans des délais très courts et sans aucune expérimentation de l'efficacité et de la fiabilité de la nouvelle organisation.

L'Association des Maires 64 a refusé le projet et demande à la DGFIP de répondre à l'ensemble des questions posées.

### **Proximité**

Les élus du Pays de Nay estiment que la perte de proximité sera évidente, quel que soit le discours convenu de présentation de ces restructurations qui s'accompagneront fondamentalement, et s'accompagnent déjà, d'une réduction des effectifs qui constitue un des objectifs véritables de la réforme. Les habitants et entreprises du Pays de Nay, et notamment ceux de la partie sud du territoire, zone de piémont et de montagne la plus éloignée, auront ainsi à se rendre à Morlaas ou à Lescar... Il en sera de même, par exemple, pour la gestion des remises d'espèces des régies des collectivités, tâches de quotidienneté qui ne s'accommodent évidemment pas d'un tel éloignement des autorités de contrôle comptable...

L'éloignement et la concentration des services de gestion comptable affecteront l'efficacité de la gestion quotidienne des finances et de la comptabilité des collectivités. Le conseiller local rattaché aux intercommunalités ne sera pas le comptable responsable des communes.

La volonté de recours au « *tout numérique* » domine aussi ce projet. Plusieurs rapports récents, dont celui du Défenseur des droits, soulignent pourtant les situations d'exclusion numérique en France et les limites de la dématérialisation à outrance des services publics qui engendre très souvent, dans les faits, éloignement et complexité dans le service rendu. Pour rappel, le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 64) évalue à près de 20% la part de la population en difficulté face aux services en ligne numériques et aux services trop dématérialisés. Au-delà, les difficultés d'accès, physique, téléphonique ou numérique, à certains services publics, ou à certains services désormais externalisés et confiés à des opérateurs, sont de plus en plus signalées par les usagers. La DGFIP est une des administrations tout particulièrement citée ou visée, ces dernières années, dans les débats sur les limites voire les excès du « *tout numérique* ».

Une intention de sous-traitance ou d'externalisation de certaines missions fiscales à des opérateurs privés ou parapublics est également présente dans ce projet de la DGFIP. La perte de sens et de qualité du service public sera évidente, les agents de la DGFIP étant des professionnels formés et compétents dans ce domaine régalié de l'impôt.

Partout, les salariés de la DGFIP et associations professionnelles expriment leur malaise et dévoilent les vrais impacts à venir de ces réductions d'effectifs et de ces externalisations sur la qualité du service public rendu.

### **Cohérence**

Les orientations aujourd'hui affichées par cette restructuration sont ensuite en contradiction complète avec les actions que mène et soutient par ailleurs l'Etat sur les territoires.

Ce projet de restructuration constitue ainsi une nouvelle régression des services publics dans les territoires, alors même que l'Etat promeut, depuis 5 ans, un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, comprenant un volet trésoreries publiques.

Il est également en contradiction directe avec l'AMI centre-bourgs de Nay, appel à projet national lancé par l'Etat et pour lequel le Pays de Nay a été le seul territoire retenu des Pyrénées-Atlantiques. La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ruraux devient, à juste titre, une priorité nationale. La demande et le soutien récents de l'Etat en faveur de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans le nouveau dispositif des opérations de revitalisation des territoires (ORT) militent dans le même sens de ce renforcement des centralités et de leurs services de proximité.

### **Intercommunalité**

Enfin, cette restructuration ne respecte pas la carte des intercommunalités issue du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) 2017 que l'Etat a lui-même directement promu. Or les intercommunalités sont désormais de vrais bassins de services de proximité. Un EPCI comme la Communauté de communes du Pays de Nay, représentant près de 30 000 habitants, n'aurait même plus de Trésorerie sur son territoire...

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ELEVE CONTRE** cette nouvelle atteinte au principe d'égalité d'accès des usagers aux services publics, et notamment dans les zones les plus rurales.
- DEMANDE** instamment le maintien de la Trésorerie de Nay dans son bâtiment actuel financé par la ville de Nay, sur une longue durée, pour le compte de l'Etat.

D-041119-05

ADOPTÉ à l'unanimité

## QUESTION DIVERSES

### • FORET COMMUNALE SOUMISE A L'ONF : INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes réglées que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur le Maire expose donc aux membres du conseil municipal la proposition de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Mode de commercialisation
7 p	1,86	Oui	Délivrance pour affouage
3 p	2,75	Oui	Délivrance pour affouage

Vu la proposition formulée par l'Office national des forêts concernant les coupes à asseoir en 2020, dans la forêt communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus,
- DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- PRECISE** pour les coupes inscrites, que le mode de commercialisation sera la délivrance pour affouage. Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le délai d'exploitation sera défini par l'ONF en fonction des différentes contraintes observées.
- DÉSIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied Messieurs Jacques LAGOIN, Michel CONDOU-DARRACQ et Christian THOMAS
- FIXE** conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le mode de partage par habitant,
- AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- AJOUTE** que le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

D-041119-06

ADOPTÉ à l'unanimité

- **INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION A LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes relatifs à la température élevée à l'office et à la salle de restauration de la cantine scolaire.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, il soumet l'acquisition d'un système de climatisation pour répondre à cette problématique à l'entreprise la mieux-disante, la société AGEOTHERM CLIM, pour un montant total de 3 610,10 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'installation d'un système de climatisation à la cantine scolaire

**DÉCIDE** d'attribuer le marché de fourniture et d'installation de cette climatisation à l'entreprise AGEOTHERM CLIM pour un montant de 3 610,10 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D-041119-07

*ADOPTÉ à l'unanimité*

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 12 novembre 2019

Jean-Yves PRUDHOMME,  
*Maire d'IGON*

<b>Clôture de séance - Conseil Municipal du 4 Novembre 2019</b>
---

<b>Délibérations</b>
----------------------

D-041119-01 - Modification du tableau des emplois suite à mutations
D-041119-02 - Budget annexe lotissement Saint Cricq Il Vite du budget primitif
D-041119-03 - Vente de terrain – rue de la Montjoie
D-041119-04 - Modification de la superficie d'un lot à vendre – rue du Général de Gaulle
D-041119-05 - Motion - Projet de restructuration du réseau territorial des finances publiques
D-041119-06 - Forêt communale soumise à l'ONF – Inscription des coupes à l'assiette
D-041119-07 - Installation d'un système de climatisation à la cantine scolaire

<b>Membres présents</b>
-------------------------

PRUDHOMME Jean-Yves			
ALVES Régine		FAU Sylvie	<i>Excusée</i>
ASNIER Jean-Louis	<i>Excusé</i>	HOURCQ Mireille	
CANEROT Monique		LADAGNOUS Cathy	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel		LAGOIN Jacques	
CONDOU-DARRACQ Michel		LARÇON Cédric	<i>Absent</i>
DELAMARE Samuel	<i>Excusé</i>	THOMAS Christian	